

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 010-774/17/CT

■ Approbation de la convention de partenariat entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des études préalables à la définition du programme de l'opération MétroExpress de l'Agenda de la Mobilité

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 17/15556/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des disposition de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Son objectif est de disposer en 2025 d'un système de mobilité complet, répondant aux attentes des habitants et des entreprises pour chacun de leurs déplacements, constituant une véritable alternative à l'usage systématique, voire à la possession généralisée de la voiture.

L'Etat, a reconnu, par la voix du Premier Ministre, que la mobilité dans la deuxième Métropole de France relevait de l'intérêt national et a annoncé le principe de son soutien, dans l'attente de connaître le projet de la Métropole.

Ce projet repose notamment sur la définition d'un réseau de lignes express d'autocars, reliant les principaux pôles urbains et économiques, circulant principalement sur autoroute, en site réservé partout où le trafic le justifie et dotées de pôles d'échanges permettant un rabattement efficace notamment en voiture depuis les zones péri-urbaines : "MétroExpress".

La mise en œuvre de ce réseau nécessite d'intervenir sur les autoroutes métropolitaines pour y aménager 100 km de sites réservés à la circulation des autocars ainsi que des stations permettant d'organiser des échanges optimisés avec le pôle attenant accueillant parc relais et transports en commun en correspondance.

La définition de ce projet nécessite de réunir à la fois des compétences dans la conception des réseaux de transport en commun et dans l'aménagement des autoroutes. Elle présente, en outre, un aspect novateur dans sa conception car les expériences en la matière sont très peu nombreuses en France.

Cette double compétence n'existe aujourd'hui ni à la Métropole ni dans les services déconcentrés de l'Etat.

La mise en place d'un partenariat entre la Métropole et le CEREMA permet de répondre à cette exigence.

En effet, le CEREMA est un établissement public administratif (EPA) sous la tutelle conjointe des ministères en charge du développement durable et des transports, et du ministère en charge de l'urbanisme.

Il regroupe les compétences des huit centres techniques de l'équipement (CETE), du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions techniques (CERTU) ainsi que du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). Il constitue un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques au service de l'Etat (DREAL, DIRMED, ...) et des

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

collectivités locales. Il est l'auteur des guides d'aménagement des autoroutes (ICTAAL et VSA) ainsi que du guide (à paraître en 2017) d'aménagement des sites réservés aux transports en commun sur autoroutes. La mise en œuvre de ces guides s'impose aux concepteurs et aménageurs en France.

Le CEREMA, de plus, a développé une première expérience d'aménagement de sites réservés sur les autoroutes A7 et A51, entre Aix-en-Provence et Marseille pour le compte de la DREAL qui a jugé son bilan très satisfaisant. Il est également missionné par la DREAL pour les études d'aménagement ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de sites réservés sur les autoroutes A50 entre Aubagne et Marseille, et A7 entre Vitrolles et Marseille. Ces projets, dont la définition est antérieure à l'Agenda de la Mobilité, participent au réseau MétroExpress ; ils doivent être largement étendus pour répondre aux critères de temps de parcours et de régularité définis à l'Agenda.

Enfin, le CEREMA dispose d'une expertise unique en matière de conception des autoroutes et des sites réservés sur autoroutes, et de leurs guides d'aménagement. De ce fait il est à même de concevoir et d'établir les règles d'insertion d'arrêts de cars sur autoroute, et de les faire partager aux autorités ministérielles en charge de l'aménagement et de la sécurité sur les autoroutes.

Le conseil et l'expertise du CEREMA sont un atout essentiel dans la définition et la réussite du projet. Ils se traduisent sous la forme d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Métropole.

La Métropole, pour sa part, dispose des compétences requises pour définir le réseau de transport en commun MétroExpress, de ses pôles d'échanges et de leur intégration dans le système de mobilité du territoire. En sa qualité de maître d'ouvrage, elle finance et pilote les études, organise et anime les réunions de travail et de coordination, passe les contrats d'études nécessaires et fait appel à des missions externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans des domaines spécifiques pour couvrir l'ensemble des champs de compétence requis.

La coopération entre le CEREMA et la Métropole a pour objet la réalisation des études préalables pour le développement des transports en commun en sites réservés sur autoroutes.

Elle est essentielle car elle permet à la Métropole de porter son projet de mobilité globalement sur son territoire et de définir les aménagements du domaine autoroutier - qui ne relève pas de sa compétence – en adéquation et en cohérence.

Elle est essentielle pour l'Etat, et son établissement public administratif le CEREMA, qui soutient le projet de la Métropole et souhaite le voir aboutir dans les meilleures conditions, notamment dans ses aspects novateurs.

Cette coopération d'intérêt général se traduit par la co-production suivante des missions :

Volet 1 : Définition et examen d'opportunité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress

Volet 2 : Définition d'une typologie de pôles d'échanges et analyse de la faisabilité par rapport aux règles nationales de conception autoroutière

Volet 3 : Pilotage des études de faisabilité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress

Volet 4 : Partage et évolution de la doctrine « voies réservées » afin de l'adapter au contexte MetroExpress

Son montant global est de 660 000 euros HT, partagé entre le CEREMA et la Métropole. Son bilan se traduit par un déséquilibre des dépenses en faveur du CEREMA. La somme versée au CEREMA s'élève à 80 000 euros HT.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter la convention de partenariat entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017